

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 501

présenté par

Mme Sarles, Mme Le Peih, Mme Gaillot, Mme Yolaine de Courson, Mme Provendier,
Mme Meynier-Millefert, Mme Clapot, M. Julien-Laferrière, Mme Dupont, Mme Rilhac,
M. Gérard, M. Kerlogot, M. Claireaux, M. Vignal et Mme Mörch

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de prendre toute mesure permettant la prolongation du versement de l'ADA, pour les personnes pour lesquelles le versement aurait dû cesser entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Cet amendement vise donc à supprimer l'habilitation au profit d'une inscription de cette mesure directement dans le projet de loi.

Dans son avis, le Conseil d'Etat a regretté que ces dispositions ne soient pas inscrites directement dans la loi. Une inscription directement dans la loi permet une entrée en vigueur, dès la publication de celle-ci. Ainsi cela constituerai un avantage déterminant au regard des objectifs poursuivis mais également en termes de bonne administration.